



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2022-26**

Séance du 24 juin 2022

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Protocole d'entente spécifique relatif à la mobilité étudiante  
avec l'Université du Québec à Rimouski-Canada (UFR Histoire,  
Géographie, Patrimoines)**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote le protocole d'entente spécifique relatif à la mobilité étudiante avec l'Université du Québec à Rimouski-Canada (UFR Histoire, Géographie, Patrimoines), qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 24 juin 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

V 4)

## PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIF À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

EN

Maîtrise en développement régional et territorial de l'Université du Québec à Rimouski

et

Master *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des territoires, Aménagement, Environnement de l'Université d'Artois*

---

### ENTRE

**L'Université du Québec à Rimouski**, corporation constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ c. U-1) et ayant le siège de ses affaires au 300, allée des Ursulines, Rimouski, province de Québec, Canada, G5L 3A1, ici représentée par Madame Mélanie Gagnon, vice-rectrice à la planification et aux partenariats dûment autorisée à agir aux présentes,

Ci-après désignée « **l'UQAR** »

ET

**L'Université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) légalement constituée et ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP10665, 62030 Arras cedex, France, ici représentée par Monsieur Pasquale Mammone, Président, dûment autorisé à agir aux présentes,

Ci-après désignée « **l'Artois** »

**Ci-après conjointement désignés « Les Parties »**

---

### PRÉAMBULE

**ATTENDU** que **Les Parties** souhaitent mettre en œuvre, sur une base de réciprocité et dans l'intérêt des deux établissements, un protocole qui favorise et encadre la mobilité étudiante ;

**ATTENDU** que **Les Parties** conviennent qu'elles partagent de nombreux points d'intérêt et qu'elles pourraient tirer profit de collaborations mutuelles ;

**ATTENDU** que **Les Parties** souhaitent développer un programme conjoint d'échange concernant l'enseignement et la recherche sur des thématiques partagées ;

**ATTENDU** que **Les Parties** ont signé une entente-cadre de coopération le (*date*) visant à développer la collaboration scientifique et les échanges dans le domaine de l'enseignement et de la recherche entre ces deux établissements ;

## **LES DEUX PARTIES ONT CONVENU DE CONCLURE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUIVANTE :**

### **Article I. OBJET**

Les deux **Parties** ont comme objectif prioritaire de mettre en place un programme d'échange permettant la mobilité étudiante touchant spécifiquement le programme de Master *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des territoires, Aménagement, Environnement* (formation de 2<sup>nd</sup> cycle) de l'Artois d'une part, et d'autre part, le programme de Maîtrise en développement régional et territorial (formation de 2<sup>nd</sup> cycle avec essai) de l'UQAR.

Dans le cadre de cette entente spécifique, **Les Parties** s'efforceront également de favoriser les contacts entre la population étudiante, le corps professoral ainsi que les équipes de recherche de leurs universités respectives.

### **Article II. DEFINITIONS**

**II.1** Aux fins de la présente entente, « **établissement d'attache** » désigne la partie à la présente entente qui envoie, dans le cadre d'un échange, une étudiante ou un étudiant à l'établissement de l'autre partie et représente l'établissement au sein duquel une personne est officiellement inscrite à un programme d'études menant à un diplôme ; et « **établissement d'accueil** » désigne la partie qui a acceptée d'accueillir les membres de la population étudiante de l'établissement d'attache pendant une période d'études définie.

**II.2** Dans le cadre du présent protocole, la mobilité étudiante correspond à des « **séjours d'études** » permettant aux étudiantes et étudiants de suivre des cours à l'établissement d'accueil tout en obtenant leur grade de l'établissement d'attache.

### **Article III. COMMUNICATION ET REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS**

**III.1** Les représentants responsables de la coordination des opérations académiques et du bon déroulement de la collaboration décrite dans ce protocole sont :

- a) Pour l'UQAR: Yann Fournis, UQAR, Campus de Rimouski, 300, allée des Ursulines, Rimouski, Qc, Canada, G5L 3A1, 418 723-1986, poste 1624, [yann.fournis@uqar.ca](mailto:yann.fournis@uqar.ca).
- b) Pour l'Artois : Bernard Reitel, Université d'Artois, 9 rue du Temple, BP10665, 62030 Arras cedex, France, +33 3 21 60 38 84, [bernard.reitel@univ-artois.fr](mailto:bernard.reitel@univ-artois.fr)

Les responsables du protocole d'entente se consulteront, de manière officielle, chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront afin d'évaluer les actions à entreprendre et de dresser le bilan de celles qui ont été menées.

**III.2 Les Parties** identifient les responsables administratifs habilités à recevoir les dossiers étudiants en lien avec le présent protocole comme étant :

- a) Pour l'UQAR : Benjamin SIMARD-JEAN, UQAR, Campus de Rimouski, 300 allée des Ursulines, Rimouski, Qc, Canada, G5L 3A1, 418 723-1986, poste 1618, [international@uqar.ca](mailto:international@uqar.ca)
- b) Pour l'Artois : Service des relations internationales, Université d'Artois, 9 rue du Temple, BP10665, 62030 Arras, France, +33 3 21 60 38 96, [sri@univ-artois.fr](mailto:sri@univ-artois.fr)

Ils s'engagent à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

En vertu du présent protocole, les communications écrites se feront prioritairement par courriel entre les personnes désignées par chaque **Partie**.

#### **Article IV. NATURE DU SEJOUR**

La nature du séjour, les exigences des universités d'attache et d'accueil, les lieux de formation, la formation académique prévue et le calendrier scolaire sont présentés à l'Annexe A.

#### **Article V. NOMBRE D'ETUDIANTS ET DURÉE DE LA MOBILITÉ**

**Les Parties** s'entendent pour favoriser aux meilleurs de leurs moyens, la mobilité d'au maximum 2 étudiants par année et par établissement, pour un ou deux semestres, pour des séjours d'études.

#### **Article VI. MOBILITE ETUDIANTE : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS**

##### **VI.1 Responsabilités et engagements de l'université d'attache :**

Dans le souci de contribuer au succès de la mise en œuvre du présent protocole, l'université d'attache s'engage, entre autres, à

- a) informer ses étudiants du contenu de la présente entente avant qu'ils n'entreprennent des démarches de demande d'admission à l'établissement d'accueil, incluant le calendrier des activités présenté à l'article VII ;
- b) obtenir des étudiants l'engagement de respecter le contenu du présent protocole ainsi que l'autorisation pour l'université d'accueil de transmettre leurs relevés de notes à l'université d'attache au sens de l'article VI.2 alinéa c ;
- c) identifier parmi ses étudiants ceux qui seront recommandés pour poursuivre leurs études à l'université d'accueil. La sélection devra être faite assez tôt, selon les critères définis à l'Annexe B, pour que les demandes d'admission complètes parviennent à l'université d'accueil avant la date limite ;
- d) transmettre aux dates convenues à l'UQAR, lorsqu'il est établissement d'accueil, un dossier pour chaque étudiant constitué au minimum des pièces suivantes:
  - a. formulaire d'échange bilatéral complété (voir Annexe B) ;
  - b. un relevé de notes officiel ;
  - c. un certificat de naissance et une preuve de citoyenneté (copie du passeport).
- e) transmettre aux dates convenues à l'Artois, lorsqu'il est établissement d'accueil, un dossier pour chaque étudiant constitué au minimum des pièces suivantes :
  - a. Formulaire de candidature signé (lien de formulaire renouvelé chaque année universitaire, fourni par l'Artois à réception de nomination d'étudiants) ;
  - b. Contrat pédagogique ;
  - c. Copie de carte d'identité recto-verso ou passeport ;
  - d. Copie de l'acte de naissance (avec traduction certifiée en français si nécessaire) ;
  - e. Photo d'identité conforme de type "passeport" ;
  - f. Copie de carte étudiant / livret scolaire (ou tout autre justificatif signé de l'université d'attache) confirmant l'inscription dans l'institution d'attache pour l'année universitaire de la mobilité.
- f) souscrire à des assurances pour couvrir adéquatement ses opérations, activités et engagements associés au présent protocole.

#### **VI.2 Responsabilités et engagements de l'université d'accueil :**

Dans le souci de contribuer au succès de la mise en œuvre du présent protocole, l'université d'accueil s'engage, entre autres, à

- a) évaluer les dossiers de demande d'admission des étudiants de l'université d'attache et selon la qualité des dossiers et des règles en vigueur dans l'université d'accueil, rendre une décision finale d'admission et envoyer des lettres d'acceptation ;
- b) aider les étudiants admis dans leur recherche d'un lieu d'hébergement et leur assurer tous les services d'accueil et d'orientation disponibles et qui sont utiles à

leur séjour s'ils contactent les Services aux étudiants de l'université d'accueil avant leur arrivée ;

- c) transmettre à l'université d'attache une copie des relevés de notes des étudiants ayant suivi une formation à l'université d'accueil.

### **VI.3 Les étudiants participants à un échange :**

- a) resteront inscrits à leur établissement d'attache durant la période du séjour à l'établissement d'accueil et y paieront les droits d'inscription ordinaires ;
- b) seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil. Les établissements s'informeront mutuellement toutefois, et ce, chaque année au mois de mai, des obligations financières qui seront exigées, si tel est le cas, des étudiants accueillis lors de la prochaine année académique;
- c) devront être inscrits à l'établissement d'accueil comme étudiants d'échange et bénéficieront des services associés au statut d'étudiant régulier (accès à la bibliothèque, aux laboratoires informatiques, etc.) ;
- d) devront assurer les frais d'hébergement, de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, accidents corporels , rapatriement, responsabilité civile, biens personnels, automobile, etc.) pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil ;
- e) devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil ;
- f) devront veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par le pays d'accueil (papier légaux ex : CAQ, permis d'études, etc.). Les étudiants de l'Université d'Artois acceptés en mobilité à l'UQAR et possédant une couverture en matière de santé et de sécurité sociale seront admissibles à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ils devront toutefois se présenter au service des relations internationales de l'Université d'Artois avant leur départ pour l'étranger afin de remplir le formulaire « SE-401-Q-106 » qu'ils remettront au bureau des Services à la communauté étudiante de l'UQAR à leur arrivée à Rimouski afin de bénéficier de l'assurance maladie en vertu de l'accord entre la RAMQ et la Sécurité sociale de France.

## **Article VII. CALENDRIER DES ACTIVITÉS**

<b>Période ou date</b>	<b>Activités</b>
<b>Pour échange à l'hiver (semestre pair)</b>	
<b>En amont de la première inscription</b>	Information donnée aux étudiants de l'université d'attache

<b>Août/Septembre</b>	Identification des étudiants en mobilité par l'université d'attache. Confirmation des candidats au responsable du protocole dans l'université d'accueil
	Transmission des demandes d'admission au responsable de l'université d'accueil, avant le 31 août pour l'UQAR, incluant les documents exigés
<b>Octobre</b>	Admission à l'université d'accueil Émission d'une lettre d'acceptation au programme
<b>Novembre</b>	<p>Démarches d'obtention des documents exigés par le pays d'accueil</p> <p><i>***Si la destination est l'UQAR :</i></p> <p><b>Automne – Obtention de l'AVE</b> L'étudiant prend contact avec l'UQAR via le formulaire suivant afin d'être accompagné dans ses démarches ou dès son arrivée au Canada :</p> <p><a href="https://uqar.octopus-itsm.com/CreateRequest.aspx?TemplatId=600">https://uqar.octopus-itsm.com/CreateRequest.aspx?TemplatId=600</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour vous connecter, vous devez utiliser votre code d'accès (4 lettres et 4 chiffres), suivi du nom de domaine « @uqar.ca » (par exemple : ABCD1234@uqar.ca ), et non pas en utilisant votre code permanent (qui possède 4 lettres et 8 chiffres)</li> <li>• Si vous n'avez pas encore créé votre compte étudiant, vous devez en créer un en utilisant la fonction « Premier accès » : <a href="https://services.uqar.ca/MonCompte">https://services.uqar.ca/MonCompte</a></li> </ul> <p>Compléter le formulaire SE-401-Q-106 auprès de la sécurité sociale française pour permettre leur couverture par le régime d'assurance maladie du Québec pendant leur séjour (le formulaire est à remettre à l'UQAR à l'arrivée de l'étudiant).</p> <p><b>Décembre/Janvier-</b> Déménagement et installation à Rimouski. Transmission des dernières pièces manquantes au dossier de l'étudiant au Bureau du Registraire de l'UQAR lors de la rencontre avec le conseiller aux étudiants internationaux des Services aux étudiants.</p> <p>Réception de la trousse d'information de l'UQAR lors de la rencontre avec le conseiller aux étudiants internationaux.</p> <p><b>Janvier -</b> Inscription définitive aux cours appropriés pour le trimestre d'automne (avant le début des premiers cours).</p>

	<p>Achat d'une assurance privée si cette condition doit être satisfaite et qu'elle ne l'est pas encore. Début du programme d'études.</p> <p><b>***Si la destination est l'Université d'Artois :</b>  <b>Avant le 15 octobre</b> – Nomination de l'étudiant par l'université d'origine.  <b>Entre le 15 octobre et le 31 octobre</b> – Démarches de complétion du dossier de candidature et recueil des documents relatifs.  <b>Avant le 31 octobre</b> – Envoi du dossier de candidature et demande de logement en résidence universitaire le cas échéant.  <b>Début décembre</b> – Communication par l'étudiant des dates d'arrivée par l'étudiant à l'université d'accueil  <b>Courant décembre</b> – Réponse à la demande de logement.  <b>Janvier</b> – Arrivée à l'université.  Transmission des dernières pièces manquantes au dossier de mobilité de l'étudiant et inscription administrative définitive.  Souscription à la Sécurité sociale française (obligatoire, gratuit) et aux différentes assurances obligatoires le cas échéant.</p>
<b>Janvier</b>	Début du programme d'études
<b>Juin (UQAR)</b>	Fin du premier trimestre
<b>Juillet (Artois, M1)</b>	Fin du premier semestre
<b>Septembre (Artois, M2)</b>	Fin du premier semestre
<b>Pour échange à l'automne (semestre impair)</b>	
<b>En amont de la première inscription</b>	Information donnée aux étudiants de l'université d'attache
<b>Février</b>	Identification des étudiants en mobilité par l'université d'attache. Confirmation des candidats au responsable du protocole dans l'université d'accueil
<b>Février/mars</b>	Transmission des demandes d'admission au responsable de l'université d'accueil, avant le 31 mars pour l'UQAR, incluant les documents exigés
<b>Avril</b>	Admission à l'université d'accueil Émission d'une lettre d'acceptation au programme
<b>Avril/Mai</b>	Démarches d'obtention des documents exigés par le pays d'accueil <b>***Si la destination est l'UQAR :</b> <b>Avril/mai</b> - Démarche de l'étudiant en vue d'obtenir les documents exigés par le Canada (permis de séjour) et le Québec (CAQ). (Ajuster si séjour est moins de 6 mois car



	<p><i>dispense de CAQ et permis de séjour).</i></p> <p><b>Juillet/août</b> - Obtention du CAQ et du permis de séjour pour une période de 12 mois.  Contact avec les Services aux étudiants de l'UQAR afin de préparer l'arrivée à Rimouski.</p> <p><b>Août</b> - Déménagement et installation à Rimouski.  Transmission des dernières pièces manquantes au dossier de l'étudiant au Bureau du Registraire de l'UQAR lors de la rencontre avec le conseiller aux étudiants internationaux des Services aux étudiants.  Réception de la trousse d'information de l'UQAR lors de la rencontre avec le conseiller aux étudiants internationaux.</p> <p><b>Septembre</b> - Inscription définitive aux cours appropriés pour le trimestre d'automne (avant le début des premiers cours).  Achat d'une assurance privée si cette condition doit être satisfaite et qu'elle ne l'est pas encore.  Début du programme d'études.</p> <p><b>***Si la destination est l'Université d'Artois :</b></p> <p><b>Avant le 15 mai</b> – Nomination de l'étudiant par l'université d'origine.</p> <p><b>Entre le 15 mai et le 31 mai</b> – Démarches de complétion du dossier de candidature et recueil des documents relatifs.</p> <p><b>Avant le 31 mai</b> – Envoi du dossier de candidature et demande de logement en résidence universitaire le cas échéant.</p> <p><b>Début juillet</b> – Communication par l'étudiant des dates d'arrivée par l'étudiant à l'université d'accueil</p> <p><b>Courant juillet</b> – Réponse à la demande de logement</p> <p><b>Septembre</b> – Arrivée à l'université.  Transmission des dernières pièces manquantes au dossier de mobilité de l'étudiant et inscription administrative définitive.  Souscription à la Sécurité sociale française (obligatoire, gratuit) et aux différentes assurances obligatoires le cas échéant.</p>
<b>Septembre</b> <b>1<sup>er</sup> trimestre/semestre</b>	Début du programme d'études
<b>Décembre</b> <b>(UQAR/Artois)</b>	Fin du premier trimestre/semestre

## **Article VIII. ÉVALUATION**

Les étudiants seront soumis à un contrôle des connaissances dont les modalités sont arrêtées conformément au règlement général des examens en vigueur dans l'université d'accueil. La participation des étudiants à tous les cours et activités du programme d'études est requise durant le séjour à l'établissement d'accueil, incluant la période d'examens. Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus. Les diplômes seront délivrés par l'établissement d'attache.

## **Article IX. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES**

**Les Parties** s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole. Si le différend persiste, **Les Parties** peuvent, d'un commun accord, désigner une tierce partie (médiateur, arbitre) qui tentera de le résoudre dans un délai raisonnable. Les dépenses associées à la désignation d'une tierce partie à cette fin devront être estimées à l'avance et partagées également entre **Les Parties**.

## **Article X. DURÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE**

Le présent Protocole d'entente spécifique relatif à la mobilité étudiante sera soumis aux autorités compétentes selon les dispositions réglementaires applicables dans chaque établissement contractant. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Il est conclu pour une durée de 5 ans et peut être modifié à tout moment d'un commun accord entre **Les Parties** par le biais de la signature d'un avenant.

## **ARTICLE XI. Renouvellement et modification du présent protocole**

Le présent protocole est renouvelable sur accord écrit des deux **Parties**, au moins six mois avant le terme de l'expiration, pour une durée que lesdites **Parties** jugeront utile lors du renouvellement. Le renouvellement entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'Article XII ci-dessus. La même procédure sera suivie en cas de modification.

## **ARTICLE XII. Résiliation**

Le présent protocole pourra être résilié au terme d'un préavis écrit de six mois par l'une ou l'autre des **Parties**, à condition que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice aux actions engagées.

**ARTICLE XIII. Signatures**

Cet accord pourra être signé par les **Parties** avec des signatures originales et/ou numérisées par voie électronique. Chacune d'elles sera considérée comme une signature originale à l'accord.

**POUR :**

**L'Université du Québec à Rimouski**

\_\_\_\_\_  
Mme Mélanie GAGNON  
Vice-rectrice à la planification  
et aux partenariats

Le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Yann FOURNIS  
Directeur des programmes d'études de  
cycles supérieurs en développement  
régional et territorial)

Le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

**L'Université d'Artois**

\_\_\_\_\_  
M. Pasquale MAMMONE  
Président

Le \_\_\_\_\_

à Arras

## ANNEXE A – FORMATION REQUISE DES UNIVERSITÉS

### Conditions d'admission

Les étudiants souhaitant se prévaloir de la présente entente de mobilité doivent répondre aux conditions d'admission suivantes :

Les étudiants de l'UQAR :

- Avoir complété un semestre à la Maîtrise à l'UQAR en développement régional et territorial avec essai
- Avoir obtenu une moyenne de B + (soit 3,2 / 4,3).

Les étudiants de l'Artois :

- Avoir validé la première année du Master *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des Territoires, Aménagement et Environnement*
- Avoir une moyenne de 12/20 au terme du premier semestre du Master *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des Territoires, Aménagement et Environnement*

**Durée de la mobilité dans l'établissement d'accueil** : un semestre ou une année

Pour les étudiants de l'UQAR, l'accueil se ferait lors du semestre 2 (semestre pair de M1) et/ou du semestre 3 (semestre impair de M2) du parcours de formation de l'Université d'Artois.

Pour les étudiants de l'Artois (niveau M2), l'accueil se ferait lors du trimestre d'automne et/ou du trimestre d'hiver du parcours de formation de l'UQAR.

### Choix des cours et leurs équivalences

Les étudiants de l'Artois désireux de faire un séjour d'études à l'UQAR devront choisir parmi les cours du programme de la *Maîtrise en développement régional et territorial* listés au tableau 1.

Les étudiants de l'UQAR désireux de faire un séjour d'études à l'Artois devront choisir parmi les cours du programme de Master *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des territoires, Aménagement, Environnement* listés au tableau 2.

Ces choix se traduiront par l'établissement d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil.

Certains cours peuvent aussi être choisis parmi les cours offerts par les autres programmes d'études des universités, sous réserve des places disponibles, à condition de répondre aux préalables académiques requis et avec l'accord conjoint des responsables pédagogiques des deux établissements.

**Tableau 1. Programme d'études des étudiants de la Maitrise de l'UQAR**

Cours disponibles à l'UQAR		Cours crédités à l'Artois	
Sigle du cours	Titre du cours (nb crédit)	Sigle du cours	Titre du cours (nb crédit)
<b>Trimestre d'automne</b>			
<u>DEV615</u> 18	Pratiques et critique du développement (3 cr.)	Bloc 1	Contexte du développement territorial - les collectivités territoriales, acteurs du développement (6 ECTS)
DEV611 18	Pouvoirs publics et développement territorial (3 cr.)	Bloc 2 Ou Bloc 3	Contexte du développement territorial - politiques européennes et dynamiques territoriales (6 ECTS) OU Enjeux des sociétés contemporaines - patrimonialisation et développement (6 ECTS)
GEO705 19 Ou DEV621 18	Un cours de la liste suivante : - Systèmes d'information géographique (3 cr.) Ou - Méthodes d'enquête et d'analyse en développement régional et territorial (3 cr.)	Bloc 4	La boîte à outils du développeur territorial (6 ECTS)
	SO	Bloc 5	Travailler collectivement un projet (6 ECTS)
<b>Trimestre d'hiver</b>			
<u>DEV602</u> 18	<u>Approches et théor. contemporaines du développement régional (3 cr.)</u>	Bloc 3	Enjeux des sociétés contemporaines - comprendre et surmonter les inégalités du territoires (5 ECTS)
<u>DEV622</u> 18	<u>Projet de mémoire ou d'essai (3 cr.)</u>		SO
<u>DEV611</u> 18	<u>Pouvoirs publics et développement territorial (3 cr.)</u>	Bloc 1	Contexte du développement territorial - planification, dispositifs et contrats (5 ECTS)
DEV703 18 ; DEV701 18	<u>Un cours de la liste suivante :</u> DEV70318 Gouvernance participative et changements climatiques DEV70118 Développement des territoires et milieux ruraux	Bloc 2	Enjeux des sociétés contemporaines - vulnérabilités et résilience des territoires (5 ECTS)

**Tableau 2. Programme d'études des étudiants du Master de l'Artois**

Cours disponibles à l'Université d'Artois				Cours crédités à l'UQAR		
Sigle du cours	Titre du cours (nb crédit)	ECTS	Sigle du cours	Titre du cours (nb crédit)	Crédits	
<b>Semestre impair (3)</b>						
Bloc 1	Contexte du développement territorial - les collectivités territoriales, acteurs du développement	6	DEV 18 611	Pouvoirs publics et développement territorial	3	
Bloc 2	Contexte du développement territorial - politiques européennes et dynamiques territoriales	6	DEV 18 601	Approches théoriques classiques du développement régional (cours obligatoire)	3	
Bloc 3	Enjeux des sociétés contemporaines - patrimonialisation et développement	6	DEV 18 703 DEV 18 732	Orientation vers des cours de développement des territoires et environnement Gouvernance part. et chang. Climatiques OU Environnement, politique, science et dev. Territorial	3	
Bloc 4	La boîte à outils du développeur territorial	6	DEV621 18 GEO 19 705	Méthodes d'enquête & d'analyse en développement régional & territorial OU Systèmes	3	

				d'Information Géographique	
Bloc 5	Travailler collectivement un projet	6	DEV 615 18  DEV613 18  DEV614 18	Pratiques et critique du développement OU Démarche et outils pour le développement local et régional OU Organismes et techniques d'accompagnement	3
<b>Semestre pair (4)</b>					
Bloc 1	Contexte du développement territorial - penser les évaluations	6	DEV602 18	Approches théoriques contemporaines du développement régional (cours obligatoire)	
Bloc 2	Enjeux des sociétés contemporaines - repenser le développement économique des territoires	6	DEV762 18	Entrepreneuriat et développement local et régional	
Bloc 3	Confrontation, coopération et production collective	6	DEV 764 18  DEV70418	Tourisme et dynamiques de développement territorial OU Mouvements sociaux et développement des régions québécoises	
Bloc 4	Professionalisation	12	DEV623 18	Démarche et outils	6

	(stage de 16 semaines minimum et mémoire + soutenance)				
--	--	--	--	--	--

---

### Calendrier académique

#### Calendrier académique en vigueur à l'Artois :

Semestre automne (impair) : début septembre à fin décembre

Semestre hiver (pair) : de janvier à juillet (Master 1 *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des territoires, Aménagement, Environnement*) ou de janvier à septembre (Master 2 *Sciences Humaines et Sociales* mention *Gestion des territoires et développement local* parcours *Développement des territoires, Aménagement, Environnement*)

#### Calendrier académique en vigueur à l'UQAR:

Trimestre d'automne : fin août à la fin décembre (incluant la période d'examens)

Trimestre d'hiver : début janvier à fin avril (incluant la période d'examens)

Trimestre d'été : début mai à la mi-août (incluant la période d'examen)